



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-1 relatif aux modifications des marchés en d'exécution ;

Vu l'accord-cadre n°2025-02B ayant pour objet la Réalisation du Mensuel et de divers documents de communication - Lot 2 - Agrandissement d'images, reprographie, numérisation de documents a été notifié le 06 janvier 2026 à la société REPROCENTER ;

Vu la nécessité d'ajouter des prestations non prévues initialement au bordereau des prix unitaires ;

Vu la clause de réexamen prévue à l'article 4.4 du CCAP permettant la modification ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet d'ajouter à l'accord-cadre des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires et notamment l'ajout de nouveaux formats d'impression.

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière, le montant maximum demeure inchangé ;

Considérant que ces modifications constituent une modification non substantielle, ne remettant pas en cause l'économie général du contrat ni son objet, ni les conditions initiales de mise en concurrence ;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser la conclusion de l'avenant n° 2

Mairie d'AUBY
Impression des publications municipales
et autres documents de la ville
Lot 2 - Agrandissement d'images, reprographie,
numérisation de documents
Avenant 2
Décision n° 2026/049/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de Réalisation du Mensuel et de divers documents de communication - Lot 2 - Agrandissement d'images, reprographie, numérisation de documents.

Article 2

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY,

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 22 avril 2026